

Loi modifiant la loi sur les renseignements et les dossiers de police et la délivrance des certificats de bonne vie et mœurs (LCBVM) (10811)

du 27 mai 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les renseignements et les dossiers de police et la délivrance des certificats de bonne vie et mœurs, du 29 septembre 1977, est modifiée comme suit :

Art. 4, al. 1, lettre j (nouvelle teneur)

- j) l'autorité tutélaire, l'office de la jeunesse et le service des tutelles d'adultes, en vue de l'application du code civil, de la loi sur l'office de la jeunesse, du 28 juin 1958, de la loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial, du 27 janvier 1989, et de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005;

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.